

Ce document n'a pas valeur de publication officielle. Seule la version publiée au Recueil officiel fait foi.



# **Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les tracteurs et leurs remorques (OETV 2)**

## **Modification du ...**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 16 novembre 2016 concernant les exigences techniques requises pour les tracteurs et leurs remorques<sup>11</sup> est modifiée comme suit:

*Annexe 2*

## **Exigences techniques**

*Ch. 4*

*Abrogé*

*Ch. 6*

- 6 Règlement délégué (UE) 2018/985 de la Commission du 12 février 2018 complétant le règlement (UE) n° 167/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les prescriptions relatives aux performances environnementales et aux performances de l'unité de propulsion des véhicules agricoles et forestiers et de leurs moteurs et abrogeant le règlement délégué (UE) 2015/96 de la Commission.

<sup>1</sup> RS 741.413

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019.

...

Au nom du Conseil fédéral:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr